



*Présidence française du Conseil de l'Union européenne*

## **Réunion des ministres européens en charge de la famille**

Jeudi 18 septembre 2008  
Institut du Monde arabe – Paris

### **Dossier de presse**

**Contact presse : Secrétariat d'Etat chargé de la Famille : 01 40 56 53 48**



## SOMMAIRE

- **Programme de la journée**
- **Trombinoscope**
- **« La garde d'enfants, pour une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle », 1<sup>ère</sup> table ronde.** Document de discussion de la Présidence
- **« La protection de l'enfance sur internet », 2<sup>e</sup> table ronde.** Document de discussion de la Présidence.

## Réunion des Ministres en charge de la Famille

### Programme

**Jeudi 18 septembre 2008**

**09h00** Accueil des délégations  
*Salle du Haut Conseil de l'IMA- 1, rue des Fossés Saint-Bernard, Paris*

**09h15 Ouverture de la journée** par **Xavier BERTRAND**, Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Tour d'images en début de réunion

**09h30 Réunion sur « la garde d'enfants, pour une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle »**

Ouverture par **Nadine MORANO**, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille  
Intervention de **Göran HÄGGLUND**, Ministre des affaires sociales Suédois  
Intervention de **Christine SCHREIBER**, Directeur de cabinet du Commissaire Spidla

- favoriser le libre choix des familles, accompagner l'arrivée de l'enfant et aider les parents à exercer une activité professionnelle en assurant la prise en charge de l'enfant
- diversifier les modes de garde : faut-il accentuer le partenariat public-privé ?

Accès journalistes

**11h30 Photo de famille**  
*Terrasse de l'IMA (Fumoir de la Salle du Haut- Conseil en cas de mauvais temps)*

Tour d'images en début de réunion

**13h45 Réunion sur « la protection de l'enfance sur Internet »**

Ouverture par **Nadine MORANO**, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille  
Intervention de **Michal SEDLACEK**, Secrétaire d'Etat Tchèque pour les affaires européennes  
Intervention de **Richard SWETENHAM**, responsable « safer internet programme » à la commission européenne

- Quelle méthode et quels outils pour accompagner une convergence technologique respectueuse de l'enfant et de l'adolescent ?
- Le contrôle parental : les moyens de soutenir les parents dans leur responsabilité parental
- La lutte contre la pédopornographie en Europe : quel partage des objectifs ? quels moyens de coopération ?

**15h45 Clôture de la journée** par **Nadine MORANO**, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille

Accès journalistes

**16h30 Conférence de presse de la Présidence**  
*Salle du Haut-conseil*

## TROMBINOSCOPE



### ALLEMAGNE

Mette RISTAU-WINKLER  
Directeur général  
Ministre fédéral de la famille,  
des personnes âgées, de la  
femme et de la jeunesse



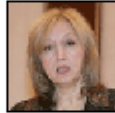
### AUTRICHE

Andreas KODOLSKY  
Ministre fédéral de la santé,  
de la famille et de la  
jeunesse



### BELGIQUE

Melchior WHATELET  
Secrétaire d'Etat au budget  
et à la politique des familles



### BULGARIE

Ivanka CHRISTOVA  
Conseiller du Ministre  
Ministre du travail et des  
affaires sociales



### CHYPRE

M. George PAPAIOORGIOU  
Secrétaire permanent  
Ministère du travail et des  
assurances sociales



### DANEMARK

M. Anders Iyng Madsen  
Secrétaire permanent adjoint  
Ministère de la protection  
sociale



### ESPAGNE

Mme Amparo VALCARLOS  
Secrétaire d'Etat chargée  
de la politique sociale

### ESTONIE

M. Riho RAHUOJA  
Secrétaire général adjoint  
Ministère des affaires sociales

### FINLANDE

Lisa HYSÄLÄ  
Ministre des affaires sociales  
et de la santé  
En charge de la politique de  
la famille



### ROYAUME-UNI ET IRLANDE DU NORD

Mme. Nicola DISSEM  
Directrice adjointe  
Ministère des entreprises et  
de la réforme de la  
réglementation

### HONGRIE

Mme. Erzsébet KOVARIK DR  
Secrétaire d'Etat  
Ministère des affaires sociales  
et du travail



### IRLANDE

Mme Mary HANAFIN  
Ministre des affaires sociales et  
familiales



### LETTONIE

M. Ainara BASTIKS  
Ministre de l'enfance et de  
la famille



### LITUANIE

Mme Vilija BLINKEVICIUTE  
Ministre de la sécurité sociale  
et du travail



### LUXEMBOURG

M. ME MAJERUS  
Premier Conseiller de  
gouvernement  
Ministère de la famille et de  
l'intégration

### MALTE

John DALLI  
Ministre des affaires sociales



### NORVEGE

Mme Annelien HUITFELDT  
Ministre de l'enfance, de la  
famille et de l'égalité



### PAYS-BAS

M. Peter LEVENKAMP  
Directeur  
Ministère de la justice



### POLOGNE

Agnieszka CHLON DOMINCZAK  
Secrétaire d'Etat  
Ministère du travail et des affaires  
sociales



### PORTUGAL

M. José VIEIRA DA SILVA  
Ministre du travail et de la  
solidarité sociale



### ROUMANIE

Mme Théodora BERTZI  
Secrétaire d'Etat  
Ministère du travail, de la famille et  
de l'égalité



### SLOVAQUIE

M. Miroslav HETTES  
Directeur général  
Ministère du travail, des  
affaires sociales et de la famille



### SLOVENIE

Mme Romana TOMC  
Secrétaire d'Etat  
Ministère du travail, de la  
famille et des affaires sociales



### SUEDE

M. Göran HAGGLUND  
Ministre de la santé et des  
affaires sociales



### REPUBLIQUE TCHÈQUE

M. Michal SEDLAČEK  
Secrétaire d'Etat  
Ministère du travail et des  
affaires sociales

### Commission Européenne

Mme Kristin SCHREIBER  
Directrice du cabinet du  
Commissaire V. ŠPIDLA



### Commission Européenne

M. Richard SVETENHAM  
Chef d'unité DG Société de  
l'information et média



### Secrétariat général du Conseil

M. Philippe LANDON  
Administrateur

### FRANCE

Xavier BERTRAND  
Ministre du Travail, des Relations  
Sociales, de la Famille et de la  
Solidarité



### FRANCE

Nadine MORANO  
Secrétaire d'Etat chargée  
famille, auprès du ministre  
Des Relations sociales, de  
et de la Solidarité



*Réunion des ministres en charge de la famille  
Paris, le 18 septembre 2008*

## **La garde d'enfants, pour une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle**

**1<sup>ère</sup> table ronde**

*DOCUMENT DE DISCUSSION DE LA PRESIDENCE*

### **L'Europe face aux nouveaux défis démographiques**

L'Union européenne doit faire face à un changement démographique majeur, qui impose de renouveler le pacte de solidarité entre les générations.

La part des personnes âgées va s'accroître rapidement sous le double effet de la faible fécondité et de l'allongement continu de l'espérance de vie.

Ce vieillissement démographique est un défi pour toutes les politiques sociales européennes qui doivent faire y face tout en préservant l'équilibre financier des systèmes de protection sociale.

Pour relever ce défi, l'un des éléments clés est constitué par les politiques familiales et en particulier le développement des services pour l'accueil de la petite enfance et par une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Ces efforts doivent s'articuler autour de deux axes :

1. **Favoriser le libre choix des familles** : choix de travailler ou de cesser ou réduire son activité professionnelle pour s'occuper de ses enfants, choix aussi d'un mode d'accueil plutôt qu'un autre.
2. **Diversifier les modes d'accueil de la petite enfance**, et veiller au-delà des efforts aujourd'hui mis en œuvre par les pouvoirs publics à ce que les entreprises prennent toute leur place dans l'atteinte de cet objectif.

\*

\* \* \*

\*

### **1. Favoriser le libre choix des familles, accompagner l'arrivée de l'enfant et aider les parents à exercer une activité professionnelle tout en assurant la prise en charge de l'enfant pendant celle-ci :**

L'arrivée d'un enfant dans un foyer, en particulier pour les très jeunes couples, les couples biactifs et les parents isolés, constitue souvent une source de difficultés dans l'organisation de la vie quotidienne, tant au plan professionnel que privé.

L'une des principales difficultés est l'accès à un mode de garde d'enfant. Le Conseil européen de Barcelone en 2002 s'était fixé des objectifs ambitieux en décidant que, d'ici 2010, devaient être mises en place dans les États membres des structures d'accueil pour 90% des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour 33% des enfants âgés de moins de trois ans.

On peut constater aujourd'hui que les situations au sein des États membres sont très contrastées.

Toutefois, les besoins en matière de garde d'enfants restent très importants dans l'immense majorité des Etats membres de l'Union européenne.

L'accès à un mode de garde de l'enfant est pourtant un facteur important dans la décision d'avoir un enfant. Un Eurobaromètre réalisé en 2006 (*Eurobarometer 2006, Childbearing preferences and family issues in Europe*) montre, au niveau UE25, que 29% des hommes et 39% des femmes âgés de 15 à 39 ans estiment que l'accès à un mode de garde est un des facteurs « très importants » qui influencent la décision d'avoir un enfant.

Le taux d'emploi des femmes (58,3% des femmes de 15 à 64 ans en 2007 dans l'UE27) et le taux de fécondité (1,5 enfant par femme en 2004 dans l'UE27) justifie pleinement une action énergique des pouvoirs publics, en impliquant plus largement les entreprises, pour faciliter les démarches des familles et leur offrir un éventail de solutions

Le soutien en faveur de l'accueil de la petite enfance est un investissement productif pour la collectivité. En permettant la lutte contre le déclin démographique, il permet le renouvellement des générations et la disponibilité de la force de travail dont l'Union a besoin et continuera d'avoir besoin. Cet investissement est une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de Lisbonne

La politique de la petite enfance doit promouvoir le libre choix et, ainsi permettre, pour les personnes qui souhaitent bénéficier de congés parentaux, de concilier la prise en charge des enfants et en particulier des nourrissons et un travail. Elle doit cependant prendre en compte les risques liés à un éloignement prolongé du marché du travail, notamment pour les femmes ayant un faible niveau de qualification. Les négociations actuellement menées au niveau européen par les partenaires sociaux permettront de faire avancer ces questions.

S'agissant de la politique d'accueil des jeunes enfants, l'enjeu est d'offrir aux familles des opportunités d'accès tant financières, qu'en termes d'horaires et d'offre sur le territoire, tout en garantissant la qualité de l'information (services d'information, d'accompagnement dans les démarches : interlocuteur unique par exemple) et des services.

L'accueil des jeunes enfants est en effet déterminant dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté des familles : il permet aux jeunes mères isolées, sans expérience professionnelle, de trouver plus rapidement le chemin de l'autonomie et, d'une façon plus générale, aux parents aux plus faibles revenus de lever un des freins majeurs à leur recherche d'emploi ou à leur reprise d'activité.

## **2. Diversifier les modes d'accueil : faut-il accentuer le partenariat public-privé ?**

### **Tendance :**

Dans la majorité des Etats membres, on assiste depuis quelques années à l'augmentation de la demande de services de garde d'enfants. Ces nouveaux besoins résultent principalement des objectifs stratégiques d'égalité des genres (Lisbonne), de flexibilité du marché du travail et des transformations que connaissent les structures familiales. L'attention portée aux services de garde d'enfant est tout naturellement une préoccupation de la grande majorité des Etats membres compte tenu de leur incidence sur le bien-être des enfants, pour la société et l'économie.

### **Enjeux :**

En général, les régions et les municipalités sont responsables du financement de ces services et reçoivent des subsides du gouvernement central. Les services de gardes d'enfants sont largement régulés au niveau central même si on a assisté ces dernières années à une décentralisation et/ou déconcentration des responsabilités. Afin d'encourager la création et la diversification des services de gardes d'enfants et pour essayer de limiter les dépenses publiques, une tendance se dessine dans les Etats membres à permettre l'intervention d'une logique marchande et concurrentielle dans un secteur d'activité qui en était exclu jusqu'ici et qui reste dominé par une régulation publique.

Pour les entreprises, il s'agit d'impulser leur plus large implication en faveur de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle de leurs salariés, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. Cela passe par des incitations de nature fiscale ou financières mais pourrait également s'effectuer par des

engagements propres des entreprises comme c'est le cas avec la « Charte de la parentalité en entreprise » signée par une trentaine de grands groupes en France.

Inciter les entreprises à investir le champ familial répond à plusieurs préoccupations :

- Augmenter la quantité disponible de services de garde d'enfants
- Renforcer l'attractivité des territoires en complément des interventions publiques
- Répondre au besoin au plus proche des attentes des salariés pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et familiale.
- Faire face à l'évolution du marché du travail compte tenu de l'importance croissante de la flexibilité.
- Responsabiliser l'entreprise au regard des contraintes horaires des ses salariés (horaires atypiques, de nuit...etc.)

Au niveau européen les partenaires sociaux (BusinessEurope/UEAPME, CEEP et CES) se sont déjà emparés de la question en produisant une lettre conjointe adressée le 7 juillet au commissaire Spidla, sur les gardes d'enfants. Ce travail commun, qui s'inscrit dans leur "cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes" et plus particulièrement son volet « conciliation entre vie professionnelle et familiale » démontre particulièrement leur engagement sur ces sujets.

### **Perspectives :**

Dans ce contexte et compte tenu de ces enjeux, l'introduction de mécanismes du marché doit se poursuivre et être renforcée. Il est toutefois difficilement envisageable que ces mécanismes puissent se développer sans un soutien fort des pouvoirs publics en faveur de la solvabilisation des familles. En raison des enjeux d'égalité d'accès sur les territoires, il est également difficile d'imaginer que les pouvoirs publics abandonnent toutes politiques de régulations.

De nouvelles stratégies qui tiennent compte des nouvelles interactions entre différents niveaux des pouvoirs publics, le secteur à but lucratif, à but non lucratif et les organisations de la société civile, doivent être encouragée dans les États membres.

En France, différentes entreprises se regroupent au sein de parcs d'activités favorisant la mise en place d'un service mutualisé d'accueil du jeune enfant et certains employeurs initient un modèle économique particulier de fonctionnement de ces services de garde d'enfant afin de faciliter l'accès de toutes les entreprises et de répondre à leurs attentes d'intervention sur ce champ social particulièrement important.

### **Questions :**

- ▶ Comment les Etats membres peuvent ils renforcer leurs moyens en vue d'atteindre les objectifs fixés en 2002 à Barcelone ? Comment assurer la mise en place de services accessibles et de qualité afin de couvrir les besoins des parents qui travaillent ? Comment favoriser La diversification des modes d'accueil dans l'intérêt des familles et de l'enfant ?
- ▶ Comment les Etats membres encouragent-ils une meilleure implication des entreprises et des partenaires sociaux pour favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les salariés en particulier dans la mise à disposition de services d'accueil de la petite enfance? Existe-il aujourd'hui des expériences concluantes dans les différents Etats membres ?

**Réunion des ministres en charge de la famille  
Paris, le 18 septembre 2008**

**La protection de l'enfance sur internet**

**2<sup>ème</sup> table ronde**

DOCUMENT DE DISCUSSION DE LA PRESIDENCE

**La protection de l'enfant dans une Europe des technologies de l'information et de la communication.**

Les réseaux de communication sont de puissants leviers facilitant la vie quotidienne. Ils sont une chance de richesse et de développement pour les territoires comme pour les personnes. Presque 1,2 milliards de personnes sont connectées à la Toile. Un cinquième de la population mondiale sollicite au moins une fois par mois l'un ou l'autre des services disponibles sur l'Internet.

Plus de 42 % des ménages européens sont équipés en connexion internet haut débit<sup>1</sup>. Un européen sur dix a déjà réalisé une page web. Indéniablement, les efforts d'infrastructures et d'équipement entrepris par les Etats et les particuliers placent l'Internet à la tête des médias présentant le plus fort potentiel de développement.

La convergence en cours des technologies, audiovisuelle et de téléphonie, soutient ce potentiel. Ainsi, les observateurs indiquent que le chiffre d'affaires induit par le e-commerce sera passé de 40 milliards d'euros en 2004 à 167 milliards d'euros en 2009<sup>2</sup>.

Dans un tel contexte socialement et économiquement porteur, quelle place est faite à la protection de l'enfant face à ces technologies ? Une étude européenne récente<sup>3</sup> montre que les enfants et les adolescents des pays membres<sup>4</sup> ont un usage de l'Internet « remarquablement » homogène. Les deux activités les plus fréquemment citées par les jeunes interrogés sont les jeux en ligne et la recherche d'informations. En outre, la combinaison des caractères transfrontalier et quasi-instantané du Net expose les jeunes européens aux mêmes risques quel que soit leur nationalité ou leur lieu de résidence.

Ainsi, si l'Internet est porteur de richesses économique et culturelle pour les Etats comme pour les familles, il recèle également des dangers pour les plus jeunes de ses usagers : confrontation à des contenus ou propos traumatisants, contact avec des adultes malintentionnés, cyber-chantage, marketing agressif, apologie de comportements à risque, manipulations diverses et désinformation, addiction...

Comme pour les autres domaines de la vie en société, la protection de l'enfant doit investir le champ de l'Internet et des technologies qui y sont associées. Cet investissement doit s'articuler autour de trois axes :

- quelle méthode et quels outils pour accompagner une convergence technologique respectueuse de l'enfant et de l'adolescent ?
- le contrôle parental : les moyens de soutenir les parents dans leur responsabilité parentale ;
- lutte contre la pédopornographie : vers une coopération préventive en Europe.

<sup>1</sup> Enquête de la commission européenne auprès des 27 de l'Union, *L'utilisation de l'Internet en 2007, ménages et particuliers*.

<sup>2</sup> Cabinet Forrester Research.

<sup>3</sup> *Internet plus sûr pour les enfants*, étude qualitative, Commission européenne, direction générale de la société de l'information et des médias, mai 2007.

<sup>4</sup> Les 27 pays membres auxquels ont été ajoutés l'Islande et la Norvège.

## **1.- Quelle méthode et quels outils pour accompagner une convergence technologique respectueuse de l'enfant et de l'adolescent ?**

La connectivité à l'Internet est en constante amélioration. Plus rapide, plus fluide, la liaison entre internautes est facilitée. L'équipement de matériels et de lieux notamment publics (gares, établissements scolaires, jardins publics, etc.) en réseau Wi-Fi favorise la nomadisation de l'accès à l'Internet. Déjà, les téléphones mobiles de 3e et 4e générations permettent de surfer sur le web. Globalement, trois enfants européens de 9-10 ans sur quatre, et neuf sur dix des 12-14 ans possèdent un téléphone portable<sup>5</sup>. En 2013, plus de 125 millions d'Européens<sup>6</sup> accéderont régulièrement au web depuis leur téléphone portable.

Cette grande évolutivité des technologies rend d'autant plus prégnante la question de la navigation des enfants seul sur le réseau, en dehors de tout regard adulte, celui des parents ou de tout autre éducateur (52 % des 11-17 ans surfent dans un lieu isolé : bureau, chambre<sup>7</sup>).

La Commission Européenne vise déjà avec son programme communautaire pluriannuel (Safer Internet), à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de communication. Elle propose d'ailleurs cette année à étendre ce programme durant encore 5 ans.

Le programme Safer Internet a été établi pour la première fois pour une période initiale de quatre ans de 1999 à 2002 et s'il n'était pas spécifiquement dédié aux enfants puisqu'il s'adressait aux utilisateurs de l'Internet en général, des extensions du programme ont été mises en place pour les périodes 2003-2004 afin de prendre en compte les enfants et les adolescents qui sont souvent les premiers à faire usage des nouvelles possibilités

La compatibilité des outils de protection des enfants et des adolescents avec les différents services existants sur la Toile est un enjeu partenarial qui doit être relevé par les industriels et les pouvoirs publics. De telles expériences de partenariat sont en cours. La plupart nécessitent encore des efforts de développement technologiques. Des échanges de bonnes pratiques et la diffusion des solutions techniques pertinentes permettraient d'accélérer la mise en place de réponses performantes.

## **2.- Le contrôle parental : les moyens de soutenir les parents dans leur responsabilité parentale**

Le soutien des parents dans leur responsabilité parentale passe par une plus grande sensibilisation aux risques présents sur le Net pour leur enfant et leur adolescent. Plus d'un parent européen sur deux attend des initiatives de sensibilisation et d'information sur les risques présents sur le net de la part des autorités<sup>8</sup>.

Que ce soit par l'autorégulation, la co-régulation ou l'évolution législative, voire par la combinaison de ces différentes approches, les pays membres engagés dans un processus de protection de l'enfant face à l'Internet ont obtenu de premiers résultats, particulièrement en matière d'information et de sensibilisation, ainsi que de services de signalement de contenus illégaux.

Pour que la responsabilité parentale puisse être effective sur le Net comme ailleurs, il apparaît également nécessaire d'organiser l'accès des familles aux moyens techniques (sites de signalement, logiciels, base de données, etc.) permettant aux parents d'assurer dans de bonnes conditions leurs obligations. Entre autres questions se posent celles de la performance des plateformes de signalement (hot line) ou de renseignement (help line) ou encore des logiciels de contrôle parental, de leur évaluation et évolutivité technique, du coût pour les familles (gratuité, achat, abonnement).

Par ailleurs, si plusieurs programmes permettent aux différents services de police et de justice des pays membres de collaborer dans le cadre de la lutte contre les atteintes faites aux mineurs, une coopération européenne incluant plus fortement les acteurs publics des politiques familiales apporterait une nouvelle dimension à cette lutte en, d'une part, s'inscrivant au plus près du vécu et du quotidien des familles, d'autre part, rapprochant les facteurs répressifs et préventifs dans un même élan d'action.

<sup>5 5</sup> *Internet plus sûr pour les enfants*, étude qualitative, Commission européenne, direction générale de la société de l'information et des médias, mai 2007.

<sup>6</sup> 38% des utilisateurs de mobile.

<sup>7</sup> Sondage Ifop/DIF, septembre 2005.

<sup>8</sup> Sondage Eurobaromètre, 2004.

### 3.- La lutte contre la pédopornographie en Europe : quel partage des objectifs ? quels moyens de coopération ?

La pédopornographie est certainement l'atteinte la plus odieuse faite aux enfants sur l'Internet. Plusieurs millions d'images mettant en scène des mineurs dans des situations pédopornographiques sont accessibles en permanence sur le réseau. Ce chiffre est en constante augmentation. Les estimations du nombre de sites pourvoyeurs de tels contenus vont de 100 000 à plus de 470 000<sup>9</sup>. Les enfants en sont doublement victime : en étant eux-mêmes directement acteurs de scènes d'agression perpétrée par un adulte ; mais aussi en étant confrontés à ces images ou textes traumatisants. Ainsi, 36 % des 11-17 ans déclarent avoir été au moins une fois confrontés à des images « violentes, choquantes ou à caractère pornographique »<sup>10</sup>.

Dans un certain nombre d'États européens les fournisseurs d'accès ont accepté de pratiquer un filtrage des sites présentant des contenus pédopornographiques, notamment la base de listes contenant plusieurs milliers d'URL et continuellement mises à jour.

Un tel filtrage est une réponse adaptée aux risques d'exposition fortuite à des sites pédopornographiques ou incitées via des sites eux-mêmes légaux, ainsi qu'à des expositions via des hyperliens ou des publicités. Il rendrait également plus complexe la consultation volontaire de ces mêmes sites. Enfin, le renvoi en cas de sollicitation vers un message de refus de connexion assorti d'un avertissement sur le caractère illégal de la requête participe de la sensibilisation des internautes à la protection de l'enfant.

Enfin, les atteintes à la loi et à la dignité humaine, nombreuses et trop souvent impunies, pourraient laisser croire à leurs auteurs à une inaction ou un désintérêt des pouvoirs publics face à leurs agissements inadmissibles. Tout en respectant les principes fondamentaux de la liberté d'expression et du respect des libertés individuelles, il est impératif de prendre désormais la mesure de ces atteintes faite aux plus jeunes et à la société en général par les cybercriminels.

#### Perspectives :

- Sur l'ensemble de ces enjeux, les dispositions nécessaires doivent être prises avec énergie et détermination. L'Internet doit, comme tout autre lieu public, pouvoir être un espace d'expression et d'épanouissement de chacun sans risque d'agression.
- 1.- La convergence technologique en matière d'information et de communication gagnera à prendre en compte le devoir de protection de l'enfant et de l'adolescent. Cette prise en compte doit être le fait de l'ensemble des acteurs du secteur. Des partenariats doivent pouvoir se conclure pour : d'une part placer la lutte contre les atteintes faites aux mineurs en dehors du champ concurrentiel ; d'autre part, permettre les développements techniques nécessaires, définir des objectifs communs, échanger les bonnes pratiques. Cet engagement des acteurs poursuivra des solutions pérennes dans les objectifs, évaluées sur leurs performances, techniquement évolutives.
- 2.- Du fait de la complexité technique de l'environnement de l'Internet et de la forte évolutivité technologique du secteur, les moyens pour les parents d'exercer leur responsabilité parentale doit être soutenue par les acteurs industriels et les pouvoirs publics. Des outils de protection des enfants et des adolescents doivent être développés et leur accès facilité pour les familles.
- 3.- Les sites présentant des contenus pédopornographiques sont illégaux. Leurs créateurs, éditeurs, promoteurs et utilisateurs doivent être poursuivis. Les internautes adultes et mineurs doivent pouvoir en être protégés. Ces objectifs nécessitent une coordination européenne sur ces thèmes.

<sup>9</sup> Respectivement : Internet pornography statistic (2006) et l'association Action innocence.

<sup>10</sup> Ifop/DIF, septembre 2005.